



Date de la convocation : 07/03/2025

Date du Conseil de Surveillance : 19/03/2025

Présents :	7	
Absents :	17	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 5442	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-003 : Adoption du compte financier unique 2024

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise l'adoption d'un compte financier unique aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, s'appliquant expressément à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-009 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 ;

Vu le projet de compte financier unique 2024 élaboré conjointement par l'ordonnateur de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et le comptable public ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

Considérant que le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif établi auparavant par l'ordonnateur et au compte de gestion établi auparavant par le comptable public ;

Le président en exercice, Alain Rousset, s'étant retiré, Xavier Fortinon, vice-président de la SGPSO, est le président de séance pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

Article 1 : Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau ci-dessous et être consulté en détail au travers de la maquette réglementaire jointe en annexe :

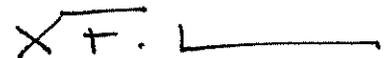
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	168 327 805,05	56 758 000,00	225 085 805,05
	Recettes réalisées (1)	B	95 141 835,77	59 768 422,21	154 910 257,98
	Restes à réaliser	C	1 165 000,00	0,00	1 165 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 294 389,03	73 385 120,65	241 679 509,68
	Dépenses réalisées (1)	E	95 110 721,86	4 759 457,10	99 870 178,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 113,91	55 008 965,11	55 040 079,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-33 416,02	16 627 120,65	16 593 704,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-2 302,11	71 636 085,76	71 633 783,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 165 000,00	0,00	1 165 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 162 697,89	71 636 085,76	72 798 783,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Article 2 : Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que résumés dans le tableau ci-dessous, avec d'une part, un résultat cumulé de la section d'exploitation de 71 636 085,76 euros, et d'autre part, un solde de la section d'investissement de -2 302,11 euros avant prise en compte des restes-à-réaliser en recettes d'investissement de +1 165 000 euros, soit, un résultat cumulé de la section d'investissement après prise en compte de ces restes-à-réaliser de +1 162 697,89 euros, soit un excédent global de 72 798 783,65 euros ;

Article 3 : Précise que le présent compte financier unique est rendu public par voie d'impression. Un exemplaire est consultable sur rendez-vous au siège de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente délibération.

**Le vice-président de la
SGPSO**



Xavier FORTINON